



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 27 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé concernant l'alimentation des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Des experts de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail) ont pendant 6 ans analysé l'alimentation des enfants français âgés de 0 à 3 ans afin de détecter la présence de substances chimiques dans les aliments et d'évaluer un risque éventuel pour la santé.

Selon leurs conclusions, même si pour la plupart des substances évaluées un risque peut être écarté, il n'en reste pas moins que seize substances inquiètent les scientifiques notamment si elles sont introduites de manière trop précoce dans l'alimentation des tout-petits et ce, tout particulièrement avant un an. Pour neuf d'entre elles, la situation est jugée préoccupante. Il s'agit principalement de l'arsenic inorganique présent dans le riz et les céréales infantiles, du plomb que l'on retrouve dans l'eau ou les légumes, du nickel apparaissant dans les produits à base de chocolat ou encore en moindre quantité de la dioxine et du furane détectés dans le lait et les poissons.

Au vu de la présence de ces substances en des quantités supérieures aux valeurs acceptées, l'Anses a émis des recommandations qui se basent entre autres sur la nécessité de varier si possible le régime alimentaire des enfants. Elle rappelle dans ce cadre de ne commencer la diversification alimentaire qu'à partir de six mois et dans tous les cas jamais avant quatre mois.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Madame la Ministre est-elle au courant de l'étude susmentionnée ?
- Quelles sont les recommandations en la matière faites aux pédiatres et au personnel de la santé afin d'informer au mieux les jeunes parents du Grand-Duché de Luxembourg ?
- Madame la Ministre juge-t-elle suffisante les campagnes d'information et de sensibilisation relatives à l'alimentation de nos jeunes enfants ? Envisage-t-elle d'entreprendre des initiatives à ce propos ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Marcel Oberweis  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

25 NOV. 2016

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
43, bd F.D. Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 24 novembre 2016

**Concerne:** Réponse à la question parlementaire n° 2509 du 27 octobre 2016 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

**Réf. :** 819xda23e

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 2509 du 27 octobre 2016 de Monsieur le Député Marcel Oberweis concernant l'alimentation des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2509 du 27 octobre 2016 de Monsieur le Député Marcel Oberweis concernant l'alimentation des enfants âgés de 0 à 3 ans.**

***Madame la Ministre est-elle au courant de l'étude susmentionnée ?***

Le ministère de la Santé est au courant de la publication, en date du 28 septembre 2016, de l'étude de l'agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'Anses), à laquelle se réfère M. le député. Suite à la publication de cette étude, la Division de la Sécurité alimentaire du ministère de la Santé a réitéré ses recommandations en publiant, le 12 octobre 2016, une note d'information sur le portail de la sécurité alimentaire. Cette note passe au crible les contaminants alimentaires auxquels sont exposés les enfants de moins de 3 ans,

<http://www.securite-alimentaire.public.lu/actualites/communiques/2016/10/Etude-ANSES/index.html>

Les conclusions principales de l'étude de l'Anses sont reprises dans cette note d'information, ainsi que les recommandations pour l'alimentation des enfants de moins de 3 ans liées à la problématique de l'arsenic. Une campagne de contrôle ainsi que des recommandations concernant la contamination des produits à base de riz par l'arsenic avaient déjà été publiées sur le portail de la sécurité alimentaire en juin 2013, complété par une nouvelle campagne de contrôle sur les métaux lourds en octobre 2016.

***Quelles sont les recommandations en la matière faites aux pédiatres et au personnel de la santé afin d'informer au mieux les jeunes parents du grand-Duché de Luxembourg ?***

La Division de la sécurité alimentaire publie systématiquement les résultats de ces campagnes de contrôle sur le portail de la sécurité alimentaire, qui sont complétés par des fiches descriptives des domaines de contrôle et des recommandations. Ce portail est destiné au public tout comme au professionnel qu'il soit du domaine alimentaire ou du secteur de la santé.

Concernant l'alimentation des bébés, le ministère de la Santé a élaboré les recommandations suivantes, qui reposent sur la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant de l'OMS (2003) [http://www.who.int/nutrition/publications/gs\\_infant\\_feeding\\_text\\_fre.pdf](http://www.who.int/nutrition/publications/gs_infant_feeding_text_fre.pdf). Ces recommandations ont été validées par la Société Luxembourgeoise de Pédiatrie et diffusées moyennant la brochure d'information : L'alimentation du bébé de 0-12 mois

<http://www.sante.public.lu/fr/publications/a/alimentation-bebe-fr-de-pt-en/index.html>

- Si possible promouvoir l'allaitement maternel, qui est l'aliment de référence pour les bébés. L'allaitement est recommandé être exclusif pendant les 6 premiers mois de vie du bébé, ensuite, continué jusqu'à 2 ans et au de-delà.
- Si l'allaitement maternel n'est pas possible, administrer aux bébés pendant les 6 premiers mois de vie du lait pour nourrisson. Se baser sur les conseils du pédiatre pour choisir le lait le mieux adapté pour le bébé.
- Il est recommandé de ne pas commencer la diversification alimentaire avant le début du 5<sup>ème</sup> mois et de ne pas la postposer après le début du 7<sup>ème</sup> mois.



***Madame la Ministre juge-t-elle suffisante les campagnes d'information et de sensibilisation relatives à l'alimentation de nos jeunes enfants ? Envisage-t-elle d'entreprendre des initiatives à ce propos ?***

La Division de la sécurité alimentaire s'est donné comme objectif sur 3 ans de publier des fiches informatives plus ciblées au grand public et aux ménages et de rendre plus accessibles ces fiches informatives.

La sensibilisation, ainsi que l'amélioration des connaissances et des compétences des parents en matière d'alimentation de leurs enfants est une préoccupation d'importance fondamentale pour le ministère de la Santé, et trouve une place prioritaire dans le Plan national « Gesond iessen, méi bewegen ». Les initiatives prises pour l'amélioration de l'alimentation des bébés se répercutent notamment dans le Programme National pour la Promotion, le Soutien et la Protection de l'allaitement, les initiatives de formation des jeunes parents, réalisées, entre autre dans les consultations pour nourrissons de la Ligue Médico-sociale, soutenus de par sa convention par le Ministère de la Santé. Nombreuses sont les initiatives nationales visant l'alimentation du jeune enfant dans les crèches, les maisons relais, les écoles réalisées par le Ministère de la Santé en étroite avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la sensibilisation et l'information des parents y sont toujours associés.

<http://www.sante.public.lu/fr/publications/m/manger-bouger-12-36-mois-fr-de/index.html>

<http://www.sante.public.lu/fr/publications/m/manger-bouger-3-12-ans-fr-de/index.html>